

Nombre de Membres :

**En exercice : 24
Présents : 13
Votants : 14**

L'an deux mil vingt-trois,
Le 28 juin à dix-huit heures,
LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle panoramique du Broc sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLLET, Président.

Date de convocation : 22/06/2023

Date d'affichage : 04/10/2023

Présents avec voix délibérante : Annick BARRÉ, René BOURBON, Arnaud BOURGEOIS, Jean-Pierre COLLET, Bernard COUDERT, Lionel DIRAND, Pierre GIROIX, Bernard MERLEN, Dominique MONTMORY, Michel NICOLLET, Bernard ROUX, Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL, Martine VARISCHETTI.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Gilles GUERET à Bernard MERLEN.

Absents excusés (10) : Louis-Marie CHARRIER, Christophe ALBARET, Mireille GAYARD, Marie COSTON, Christelle GARDETTE, Yoann LEOING, Sébastien ORLANDO, Stéphane PILLON, Jean-Luc PRULHIERE, Mohamed RKINA.

Secrétaire : M. Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL

Après que Monsieur le Président ait procédé à l'appel et proposé le secrétaire de séance, à savoir Monsieur Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL, qui a été désigné à l'unanimité, les membres du comité syndical ont débattu des dossiers suivants :

1. Ratification du procès-verbal de la séance du 04/05/2023 :
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal des délibérations en date du 04/05/2023 leur a été envoyé par voie postale dans les délais légaux.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal et propose – si personne n'a d'observation à formuler – de ratifier en l'état ledit procès-verbal.

Les membres du comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de ratifier en l'état le procès-verbal des délibérations en date du 04/05/2023.

2. Compte rendu des décisions adoptées depuis le comité syndical du 04/05/2023 :
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en vertu d'une délibération du 13/05/2014 il a reçu délégation pour toute la durée de son mandat pour prendre un certain nombre de décisions dont celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation - dont le fondement légal est la combinaison des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT - a comme corollaire qu'il rende compte à chaque comité syndical des décisions qu'il a prises à ce titre.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il n'a pris aucune décision depuis le dernier comité syndical.

3. RADE 2022 de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif :
Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire valant rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La Commission consultative des services publics locaux a été consultée sur ce rapport 2022 le 14 juin 2023 et a rendu un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport 2022 présenté en annexe de la délibération.

Les membres du comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de prendre acte de ce rapport 2022 présenté en annexe de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président décide de lever la séance.

Le 02/10/2023

Président,
Jean-Pierre COLLET

Le Secrétaire de Séance,
Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL



o

